



MACKENZIE
Placements

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES PORTEURS DE PARTS
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS
DEVANT AVOIR LIEU LE 5 JUIN 2023**

Le 1^{er} mai 2023

Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** ») tiendra une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie, du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie et du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (chacun, un « **Fonds** ») en vue d'examiner une résolution visant à approuver la liquidation et la dissolution proposées de chacun des Fonds (les « **dissolutions proposées** ») et de voter à l'égard de celle-ci, et de délibérer de toute autre affaire se rapportant à chaque Fonds qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque dissolution proposée est plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») accompagnant le présent avis. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément **le 5 juin 2023 à 9 h** (heure de Toronto) (l'« **heure de l'assemblée** »).

Si elles sont approuvées, les dissolutions proposées devraient être mises en œuvre le 16 juin 2023 ou vers cette date.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée extraordinaire uniquement si vous étiez un porteur inscrit du Fonds à la fermeture des bureaux le 17 avril 2023 (la « **date de clôture des registres** »).

Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration, qui vous a été envoyé par la poste vers le 1^{er} mai 2023, de l'une des trois façons suivantes :

- 1. en accédant au site www.secureonlinevote.com, en inscrivant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site;**
- 2. en transmettant par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;**
- 3. en retournant votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse adressée à Proxy Processing au 102-1380, route Rodick, Markham (Ontario) L3R 9Z9.**

Pour être valide à l'assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 2 juin 2023.

Le quorum à chaque assemblée extraordinaire sera constitué d'au moins deux investisseurs d'un Fonds, présents en personne ou par téléphone, ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée extraordinaire, cette dernière sera reportée au 7 juin 2023, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit.

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque dissolution proposée.

La gouvernance des Fonds relève du comité d'examen indépendant des Fonds (le « **CEI** »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le CEI des Fonds a examiné les dissolutions proposées et a déterminé que si chacune d'elles était mise en œuvre, elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre des dissolutions proposées aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour chaque Fonds, **il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur des dissolutions proposées.**

D'autres renseignements sur chaque Fonds se trouvent dans les prospectus simplifié, dernier aperçu du fonds déposé, dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds et derniers états financiers intermédiaires et annuels le concernant. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des manières suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de la région du Grand Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de la région du Grand Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 (dans la région du Grand Toronto) ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

DATÉ du 1^{er} mai 2023

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds

Matt Grant
Secrétaire



MACKENZIE
Placements

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 1^{er} mai 2023

Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie
Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie
Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DEVANT AVOIR LIEU LE 5 JUIN 2023

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations.....	1
Sollicitation par la direction	1
Liquidation et dissolution proposées du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie	2
Liquidation et dissolution proposées du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie	6
Liquidation et dissolution proposées du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie	10
Procédure concernant la dissolution proposée	14
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des Fonds	14
Frais et charges payables par le Fonds	16
Approbation d'une résolution	16
Procédure de vote.....	17
Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans la dissolution proposée	18
Recommandation	20
Auditeur.....	21
Si les dissolutions sont approuvées et que vous ne faites pas racheter vos titres avant celles-ci	21
Pour de plus amples renseignements.....	21
Attestations	22
ANNEXE A – RÉOLUTIONS	23

Circulaire de sollicitation de procurations

Le 1^{er} mai 2023

Sollicitation par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »), gestionnaire des Fonds.

Pour chaque Fonds, Mackenzie tiendra le 5 juin 2023 à 9 h (heure de Toronto) (les « **date et heure de l'assemblée** ») une assemblée extraordinaire des investisseurs (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») à ses bureaux au 1^{er} étage, 180, rue Simcoe, à Toronto, en Ontario, afin d'examiner la résolution pertinente ci-jointe en tant qu'annexe A (chacune, une « **résolution** ») approuvant la liquidation et la dissolution pertinentes décrites dans la présente circulaire (chacune, une « **dissolution proposée** ») et de voter à cet égard. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément aux date et heure de l'assemblée.

Si l'assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera reprise le 7 juin 2023, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit (les « **date et heure de la reprise** »).

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, fournit la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à chaque assemblée extraordinaire. Mackenzie fait cette sollicitation au nom de chaque Fonds. Mackenzie ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

Mackenzie est une filiale indirecte de Power Corporation du Canada.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire ne sont valides qu'en date du 6 avril 2023.

Liquidation et dissolution proposées du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie

Proposition

À l'assemblée extraordinaire du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie (le « **Fonds** »), les investisseurs du Fonds à la date de clôture des registres (les « **porteurs de parts** ») seront invités à examiner une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds (la « **dissolution proposée** ») et à voter à l'égard de celle-ci.

Si la dissolution proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds devrait être liquidé de façon ordonnée, les passifs seront payés et le Fonds distribuera le reliquat des actifs aux porteurs de parts après la fermeture des bureaux le 16 juin 2023 ou vers cette date (la « **date de dissolution** »).

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la dissolution proposée et contexte

La dissolution proposée est proposée car les actifs sous gestion du Fonds sont d'envergure restreinte. Le Fonds a également affiché un rendement inférieur à celui de son indice de référence¹ depuis sa création. La direction n'a pas de fonds de remplacement convenable pour absorber le Fonds.

Procédure concernant la dissolution proposée

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Procédure concernant la dissolution proposée** » à la page 14 pour obtenir de l'information sur la procédure concernant la dissolution proposée.

Incidences fiscales de la dissolution

Généralités

Dans le cadre de la liquidation, le Fonds réalisera tous les gains en capital et toutes les pertes en capital accumulés en raison de la vente des actifs nets du Fonds. Un montant correspondant à la totalité du revenu et/ou des gains en capital réalisés par le Fonds en conséquence de la liquidation sera versé aux porteurs de parts, dans le cadre du rachat de leurs parts, au moyen de distributions en espèces ou, en ce qui concerne les porteurs de parts qui détiennent leurs parts dans des régimes enregistrés, au moyen de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, comme il est plus amplement décrit ci-après. Par conséquent, le Fonds ne sera généralement pas tenu de payer l'impôt sur le revenu prévu par la partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de la liquidation du Fonds.

Remplacement proposé des séries pour les porteurs de parts détenant leurs parts dans des régimes enregistrés

Le Fonds n'accepte plus de souscriptions par de nouveaux investisseurs depuis la fermeture des bureaux le 6 mars 2023, même si les investisseurs existants peuvent toujours souscrire des titres dans le cadre de souscriptions uniques ou de programmes de souscriptions systématiques jusqu'à la date de dissolution. Vous pouvez faire racheter ou échanger des parts du Fonds contre des parts

¹ Indice MSCI EAFE

d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes d'un prospectus simplifié de Mackenzie auquel vous êtes admissible jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de dissolution.

À la dissolution, les investisseurs dont les parts sont détenues dans des régimes enregistrés et qui n'ont pas fait racheter ou échangé leurs parts recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie des séries correspondantes décrites dans le tableau suivant :

Parts du Fonds que vous détenez	Parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez
Série A (SFA)*	Série SC
Série A (SFM ou SFR)*	Série A
Série AR	Série AR
Série D	Série F
Série F	Série F
Série F5	Série F
Série F8	Série F
Série FB	Série FB
Série FB5	Série FB
Série O	Série O
Série PW	Série PW
Série PWR	Série PWR
Série PWFB	Série PWFB
Série PWFB5	Série PWFB
Série PWT5	Série PW
Série PWT8	Série PW
Série PWX	Série PWX
Série PWX5	Série PWX
Série T5 (SFA)*	Série SC
Série T5 (SFM, SFR)*	Série A
Série T8 (SFA)*	Série SC
Série T8 (SFM, SFR)*	Série A

*« SFA » = mode de souscription avec frais d'acquisition; « SFM » = mode de souscription avec frais modérés; « SFR » = mode de souscription avec frais de rachat

Le nombre de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez sera fondé sur la valeur liquidative de vos parts du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de dissolution. **Vous ne paierez aucuns frais, y compris des frais d'acquisition différés, dans le cadre de la dissolution, et Mackenzie acquittera tous les frais engagés pour mettre en œuvre la dissolution.**

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques (« PPA »), à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (tels qu'ils sont décrits dans le prospectus simplifié du Fonds) relativement au Fonds, le programme prendra fin à la date de dissolution.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds qui étaient émises et en circulation au 6 avril 2023 (pour les besoins de la présente rubrique, les « parts avec droit de vote »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	152 328,17
Série AR	50 553,52
Série D	409,26
Série F	416 643,23
Série F5	1 976,45
Série F8	108,26
Série FB	1 662,12
Série FB5	105,79
Série O	89 134,69
Série PW	202 317,29
Série PWR	26 383,00
Série PWFB	12 805,02
Série PWFB5	102,39
Série PWT5	101,63
Série PWT8	103,39
Série PWX	13 486,67
Série PWX5	108,21
Série T5	98,93
Série T8	753,49
Total	969 181,51

Principaux porteurs

Au 6 avril 2023, aucun investisseur ne détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 6 avril 2023, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds.

Frais et charges

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1^{er} avril 2023 au 6 avril 2023.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2023	1 ^{er} avril 2023 au 6 avril 2023
Frais de gestion	101 223,43 \$	1 630,37 \$
Frais d'administration	16 071,15 \$	262,59 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la dissolution proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution jointe à l'annexe A.

Liquidation et dissolution proposées du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie

Proposition

À l'assemblée extraordinaire du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie (le « **Fonds** »), les investisseurs du Fonds à la date de clôture des registres (les « **porteurs de parts** ») seront invités à examiner une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds (la « **dissolution proposée** ») et à voter à l'égard de celle-ci.

Si la dissolution proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds devrait être liquidé de façon ordonnée, les passifs seront payés et le Fonds distribuera le reliquat des actifs aux porteurs de parts après la fermeture des bureaux le 16 juin 2023 ou vers cette date (la « **date de dissolution** »).

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la dissolution proposée et contexte

La dissolution proposée est proposée car les actifs sous gestion du Fonds sont d'envergure restreinte. Le Fonds a également affiché un rendement inférieur à celui de son indice de référence² depuis sa création. La direction n'a pas de fonds de remplacement convenable pour absorber le Fonds.

Procédure concernant la dissolution proposée

Veillez vous reporter à la rubrique « **Procédure concernant la dissolution proposée** » à la page 14 pour obtenir de l'information sur la procédure concernant la dissolution proposée.

Incidences fiscales de la dissolution

Généralités

Dans le cadre de la liquidation, le Fonds réalisera tous les gains en capital et toutes les pertes en capital accumulés en raison de la vente des actifs nets du Fonds. Un montant correspondant à la totalité du revenu et/ou des gains en capital réalisés par le Fonds en conséquence de la liquidation sera versé aux porteurs de parts, dans le cadre du rachat de leurs parts, au moyen de distributions en espèces ou, en ce qui concerne les porteurs de parts qui détiennent leurs parts dans des régimes enregistrés, au moyen de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, comme il est plus amplement décrit ci-après. Par conséquent, le Fonds ne sera généralement pas tenu de payer l'impôt sur le revenu prévu par la partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de la liquidation du Fonds.

Remplacement proposé des séries pour les porteurs de parts détenant leurs parts dans des régimes enregistrés

Le Fonds n'accepte plus de souscriptions par de nouveaux investisseurs depuis la fermeture des bureaux le 6 mars 2023, même si les investisseurs existants peuvent toujours souscrire des titres dans le cadre de souscriptions uniques ou de programmes de souscriptions systématiques jusqu'à la date de dissolution. Vous pouvez faire racheter ou échanger des parts du Fonds contre des parts

² Indice MSCI Europe

d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes d'un prospectus simplifié de Mackenzie auquel vous êtes admissible jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de dissolution.

À la dissolution, les investisseurs dont les parts sont détenues dans des régimes enregistrés et qui n'ont pas fait racheter ou échangé leurs parts recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie des séries correspondantes décrites dans le tableau suivant :

Parts du Fonds que vous détenez	Parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez
Série A (SFA)*	Série SC
Série A (SFM ou SFR)*	Série A
Série AR	Série AR
Série D	Série F
Série F	Série F
Série F5	Série F
Série F8	Série F
Série FB	Série FB
Série FB5	Série FB
Série O	Série O
Série PW	Série PW
Série PWR	Série PWR
Série PWFB	Série PWFB
Série PWFB5	Série PWFB
Série PWT5	Série PW
Série PWT8	Série PW
Série PWX	Série PWX
Série PWX5	Série PWX
Série T5 (SFA)*	Série SC
Série T5 (SFM, SFR)*	Série A
Série T8 (SFA)*	Série SC
Série T8 (SFM, SFR)*	Série A

*« SFA » = mode de souscription avec frais d'acquisition; « SFM » = mode de souscription avec frais modérés; « SFR » = mode de souscription avec frais de rachat

Le nombre de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez sera fondé sur la valeur liquidative de vos parts du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de dissolution. **Vous ne paierez aucuns frais, y compris des frais d'acquisition différés, dans le cadre de la dissolution, et Mackenzie acquittera tous les frais engagés pour mettre en œuvre la dissolution.**

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques (« PPA »), à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (tels qu'ils sont décrits dans le prospectus simplifié du Fonds) relativement au Fonds, le programme prendra fin à la date de dissolution.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds qui étaient émises et en circulation au 6 avril 2023 (pour les besoins de la présente rubrique, les « parts avec droit de vote »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	47 217,33
Série AR	7 851,77
Série D	1 157,06
Série F	83 878,97
Série F5	265,76
Série F8	119,10
Série FB	135,80
Série FB5	126,71
Série O	155,31
Série PW	37 912,94
Série PWR	12 510,71
Série PWFB	123,76
Série PWFB5	112,63
Série PWT5	2 657,10
Série PWT8	112,20
Série PWX	4 837,95
Série PWX5	140,37
Série T5	88,75
Série T8	109,98
Total	199 514,20

Principaux porteurs

Au 6 avril 2023, aucun investisseur ne détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 6 avril 2023, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds.

Frais et charges

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1^{er} avril 2023 au 6 avril 2023.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2023	1 ^{er} avril 2023 au 6 avril 2023
Frais de gestion	23 250,92 \$	368,30 \$
Frais d'administration	3 469,65 \$	55,65 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la dissolution proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution jointe à l'annexe A.

Liquidation et dissolution proposées du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie

Proposition

À l'assemblée extraordinaire du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (le « **Fonds** »), les investisseurs du Fonds à la date de clôture des registres (les « **porteurs de parts** ») seront invités à examiner une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds (la « **dissolution proposée** ») et à voter à l'égard de celle-ci.

Si la dissolution proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds devrait être liquidé de façon ordonnée, les passifs seront payés et le Fonds distribuera le reliquat des actifs aux porteurs de parts après la fermeture des bureaux le 16 juin 2023 ou vers cette date (la « **date de dissolution** »).

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la dissolution proposée et contexte

La dissolution est proposée car les actifs sous gestion du Fonds sont d'envergure restreinte. Le Fonds a également affiché un rendement inférieur à celui de son indice de référence³ au cours de la période de cinq ans. La direction n'a pas de fonds de remplacement convenable pour absorber le Fonds.

Procédure concernant la dissolution proposée

Veillez vous reporter à la rubrique « **Procédure concernant la dissolution proposée** » à la page 14 pour obtenir de l'information sur la procédure concernant la dissolution proposée.

Incidences fiscales de la dissolution

Généralités

Dans le cadre de la liquidation, le Fonds réalisera tous les gains en capital et toutes les pertes en capital accumulés en raison de la vente des actifs nets du Fonds. Un montant correspondant à la totalité du revenu et/ou des gains en capital réalisés par le Fonds en conséquence de la liquidation sera versé aux porteurs de parts, dans le cadre du rachat de leurs parts, au moyen de distributions en espèces ou, en ce qui concerne les porteurs de parts qui détiennent leurs parts dans des régimes enregistrés, au moyen de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, comme il est plus amplement décrit ci-après. Par conséquent, le Fonds ne sera généralement pas tenu de payer l'impôt sur le revenu prévu par la partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de la liquidation du Fonds.

Remplacement proposé des séries pour les porteurs de parts détenant leurs parts dans des régimes enregistrés

Le Fonds n'accepte plus de souscriptions par de nouveaux investisseurs depuis la fermeture des bureaux le 6 mars 2023, même si les investisseurs existants peuvent toujours souscrire des titres dans le cadre de souscriptions uniques ou de programmes de souscriptions systématiques jusqu'à la date de dissolution. Vous pouvez faire racheter ou échanger des parts du Fonds contre des parts

³ Indice MSCI Emerging Markets

d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes d'un prospectus simplifié de Mackenzie auquel vous êtes admissible jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de dissolution.

À la dissolution, les investisseurs dont les parts sont détenues dans des régimes enregistrés et qui n'ont pas fait racheter ou échangé leurs parts recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie des séries correspondantes décrites dans le tableau suivant :

Parts du Fonds que vous détenez	Parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez
Série A (SFA)*	Série SC
Série A (SFM ou SFR)*	Série A
Série AR	Série AR
Série D	Série F
Série F	Série F
Série F5	Série F
Série F8	Série F
Série FB	Série FB
Série FB5	Série FB
Série O	Série O
Série PW	Série PW
Série PWR	Série PWR
Série PWFB	Série PWFB
Série PWFB5	Série PWFB
Série PWT5	Série PW
Série PWT8	Série PW
Série PWX	Série PWX
Série PWX5	Série PWX
Série T5 (SFA)*	Série SC
Série T5 (SFM, SFR)*	Série A
Série T8 (SFA)*	Série SC
Série T8 (SFM, SFR)*	Série A

*« SFA » = mode de souscription avec frais d'acquisition; « SFM » = mode de souscription avec frais modérés; « SFR » = mode de souscription avec frais de rachat

Le nombre de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez sera fondé sur la valeur liquidative de vos parts du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de dissolution. **Vous ne paierez aucuns frais, y compris des frais d'acquisition différés, dans le cadre de la dissolution, et Mackenzie acquittera tous les frais engagés pour mettre en œuvre la dissolution.**

Si vous participez à un programme de retraits systématiques relativement au Fonds, le programme prendra fin à la date de dissolution.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds qui étaient émises et en circulation au 6 avril 2023 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	133 605,67
Série AR	50 553,52
Série D	3 805,85
Série F	250 548,42
Série F5	195,92
Série F8	102,75
Série FB	259,30
Série FB5	97,04
Série O	8 231,31
Série PW	213 188,93
Série PWR	26 383,00
Série PWFB	711,29
Série PWFB5	97,34
Série PWT5	94,18
Série PWT8	622,87
Série PWX	104,55
Série PWX5	95,91
Série T5	583,88
Série T8	1 733 79
Total	691 093,73

Principaux porteurs

Au 6 avril 2023, aucun investisseur ne détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 6 avril 2023, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds.

Frais et charges

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1^{er} avril 2023 au 6 avril 2023.

Frais	Exercice clos le 31 mars 2023	1 ^{er} avril 2023 au 6 avril 2023
Frais de gestion	94 163,43 \$	1 461,01 \$
Frais d'administration	13 840,70 \$	214,91 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la dissolution proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution jointe à l'annexe A.

Procédure concernant la dissolution proposée

La déclaration de fiducie exige que la liquidation et la dissolution de chaque Fonds soit approuvée par ses porteurs de parts. Si chaque dissolution proposée obtient l'ensemble des approbations requises des investisseurs, les Fonds devraient être liquidés et dissous après la fermeture des bureaux à la date de dissolution ou vers cette date. Une fois les dissolutions proposées terminées, la distribution en espèces ou en parts, selon le cas, aura lieu dès que possible et au plus tard le 30 juin 2023.

Procédure de la dissolution proposée

Après la fermeture des bureaux à la date de dissolution :

- le portefeuille de titres de chaque Fonds fera l'objet d'une liquidation ordonnée;
- les passifs de chaque Fonds seront réglés au moyen de ses actifs, et le reliquat des actifs sera distribué en espèces aux porteurs de parts concernés en proportion au nombre de parts qu'ils détiennent du Fonds en question à la date de dissolution;
- si vous détenez vos parts dans un régime enregistré à la date de dissolution, au lieu de recevoir une distribution en espèces, vous recevrez votre quote-part de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie qui étaient détenues par le Fonds;
- chaque Fonds cessera alors d'exister.

Programme de prélèvements automatiques et programme de transferts systématiques

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques, à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques, à un programme de transferts systématiques ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié de chaque Fonds) à l'égard des Fonds, il sera mis fin à ce programme après la date de dissolution.

Mackenzie prendra en charge la totalité des frais engagés pour mettre en œuvre les dissolutions proposées. Aucuns frais ne seront payables par vous ou les Fonds à l'égard des dissolutions proposées.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts des Fonds

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de parts des Fonds. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et détenez directement des parts des Fonds à titre d'immobilisations ou les détenez dans un régime enregistré (défini ci-après). **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Il est supposé dans le présent résumé que chaque Fonds et le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie seront admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Les incidences fiscales de la dissolution proposée varient selon que vous détenez vos parts du Fonds dans l'un des comptes suivants (individuellement, un « régime enregistré ») ou à l'extérieur d'un tel compte :

- un régime enregistré d'épargne-retraite;
- un fonds enregistré de revenu de retraite;
- un régime enregistré d'épargne-études;
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- un compte d'épargne libre d'impôt.

Incidences fiscales d'un rachat avant les dissolutions proposées

Les incidences fiscales du rachat ou de l'échange des parts d'un Fonds avant la date de dissolution sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Incidences fiscales de la dissolution des Fonds

Dans le cadre des dissolutions proposées, chaque Fonds liquidera tous les titres de son portefeuille, sauf les parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (comme il est précisé ci-après), et réalisera l'ensemble des gains en capital cumulés ou des pertes en capital constatées. Dans la mesure nécessaire, chaque Fonds distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu et/ou de ses gains en capital nets réalisés pour sa dernière année d'imposition de façon à garantir qu'il n'aura pas d'impôt sur le revenu à payer.

Les porteurs de parts de chaque Fonds seront assujettis aux mêmes incidences fiscales visant les distributions pour l'année d'imposition courante que celles visant les distributions de fin d'exercice ordinaires versées par le Fonds, qui sont décrites dans le prospectus simplifié de chaque Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ». À moins que leurs parts du Fonds ne soient détenues dans un régime enregistré, les porteurs de parts de chaque Fonds recevront un relevé aux fins de l'impôt indiquant leur quote-part de ces distributions, s'il y a lieu.

À la date de dissolution, toutes les parts de chaque Fonds seront rachetées. Les incidences fiscales d'un rachat de parts d'un Fonds sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Les porteurs de parts qui détiennent toujours des parts d'un Fonds dans des régimes enregistrés à la date de dissolution recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie de la série correspondante (comme il est indiqué dans le tableau qui précède à la rubrique « **Remplacement proposé des séries pour les porteurs de parts détenant leurs parts dans des régimes enregistrés** ») en règlement de leurs produits tirés du rachat. Aucun Fonds ne devrait réaliser de gain en capital (ni de perte en capital) à la disposition de ces parts puisque le montant payé à la disposition de ces parts ne devrait pas être supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global des parts des Fonds. Les parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie constitueraient un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour leurs régimes enregistrés.

Frais et charges payables par le Fonds

Chaque Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Les frais de gestion et les frais d'administration annuels du Fonds varient selon la série. Les frais de gestion et d'administration de certaines séries des Fonds, soit les séries O, PWX et PWX5 de chaque Fonds, sont négociables par l'investisseur et payables directement à Mackenzie.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles le Fonds peut être assujéti, on compte les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble des honoraires et des frais du CEI, les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, les honoraires versés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte du Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 29 septembre 2022 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 29 septembre 2022. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imposés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries du Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries du Fonds. Mackenzie peut répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition qu'elle juge juste et raisonnable pour le Fonds.

Les frais et charges applicables au Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié du Fonds ou, dans le cas des séries O, PWX et PWX5 de chacun des Fonds, dans la convention que vous avez conclue avec Mackenzie.

Approbation d'une résolution

Les investisseurs des Fonds voteront sur la résolution pertinente à l'occasion de chaque assemblée extraordinaire. Une résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard. Étant donné qu'une dissolution proposée touchera tous les investisseurs d'un Fonds de la même manière, le résultat du vote sera déterminé à l'échelon global du Fonds, et non en tenant compte des votes par série.

Les investisseurs inscrits de chaque Fonds au 17 avril 2023 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire. En qualité d'investisseur d'un Fonds, vous avez droit à une voix pour chaque part entière du Fonds que vous détenez. Si vous détenez des fractions de parts d'un Fonds, vous voterez selon la proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière de ce Fonds.

À chaque assemblée extraordinaire, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds concerné, qui sont présents ou représentés par procuration. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de parts soient représentées à l'assemblée extraordinaire.

Mackenzie croit qu'il y aura quorum pour chaque assemblée extraordinaire. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable qui suit l'heure prévue pour l'assemblée extraordinaire, l'assemblée extraordinaire sera ajournée aux date et heure de la reprise et sera tenue au même endroit. À la reprise, les investisseurs présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

À la levée des assemblées extraordinaires, un avis sera affiché sur le site Web de Mackenzie, au www.placementsmackenzie.com, qui indiquera si la résolution a été approuvée ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre les dissolutions proposées.

Procédure de vote

Pour voter par procuration

Plutôt que de voter en personne sur une dissolution proposée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez nommer une personne pour assister à une assemblée extraordinaire et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez prendre l'une des mesures suivantes :

- accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
- transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;
- retourner votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur le formulaire de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 2 juin 2023.

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux parts immatriculées en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** une résolution. Au moment d'un scrutin, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés pour ou contre la résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés **POUR** la résolution pertinente.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et à toute autre question pouvant être dûment soumise à une assemblée extraordinaire. À la date de la présente circulaire, Mackenzie n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise aux assemblées extraordinaires.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège de Mackenzie, situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour des assemblées extraordinaires ou de leur reprise en cas d'ajournement, inclusivement; ou
- au président des assemblées extraordinaires, le jour de celles-ci ou de leur reprise en cas d'ajournement.

Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans la dissolution proposée

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec chaque Fonds, Mackenzie a été nommée gestionnaire de chaque Fonds. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont chaque Fonds a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit, ou voit à ce que soient fournis par un sous-conseiller, des services de conseils en placement, qui comprennent ce qui suit : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses en placement, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et conclure des ententes en matière de courtage relativement à l'achat et à la vente des titres en portefeuille. Mackenzie négocie également des ententes avec des courtiers pour l'achat de toutes les parts de chaque Fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion qu'elle fournit à chaque Fonds, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement à chaque Fonds pour qu'il fonctionne, sauf certaines charges du fonds et autres charges engagées par chaque Fonds à l'égard des opérations de portefeuille, Mackenzie touche des frais d'administration à taux fixe, qui sont calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2023 et la période allant du 1^{er} avril 2023 au 6 avril 2023 que chaque Fonds a versés à Mackenzie, y compris la TPS/TVH, sont décrits dans la présente circulaire aux sous-rubriques « **Frais et charges** ».

Les états financiers annuels audités de chaque Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par chaque Fonds au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en communiquant avec Mackenzie au numéro sans frais 1 800 387-0615 (service bilingue);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- par l'entremise de votre représentant en placements.

Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans les tableaux suivants.

Administrateurs de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Naomi Andjelic Bartlett Burlington (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente principale, chef de la conformité, IGM ¹
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite, Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance

Nom et ville de résidence	Poste
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable de Placements Mackenzie
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente principale, Bureau des technologies et des données, IGM ¹

Membres de la haute direction de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive, Produits et solutions, du gestionnaire; auparavant, vice-présidente principale, chef des produits du gestionnaire et, auparavant, vice-présidente, directrice principale des placements – Revenu fixe, du gestionnaire
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels, Mackenzie; auparavant, vice-président principal, Service des investisseurs institutionnels, AGF
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des ventes au détail, Mackenzie; auparavant, vice-président régional, Ventes au détail, Mackenzie
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des fonds négociés en bourse, Mackenzie; auparavant, responsable du placement, Énergie, d'Invesco
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines, Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, Financière Sun Life inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif, chef de l'exploitation, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président principal, Technologie, CIBC
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente exécutive et chef du contentieux, Société financière IGM Inc. ¹ et Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale et chef du contentieux, Société financière IGM Inc.; vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires, Société financière IGM Inc. et Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale, Affaires réglementaires, Mackenzie; et directrice des fonds d'investissement et des produits structurés, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable; auparavant, vice-président exécutif, Finances, et chef des finances, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; administrateur, Services financiers Groupe Investors Inc. ² et Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des placements, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs; auparavant, vice-président principal, Gestion de placement, Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Chef des placements, Actions; auparavant, chef des placements et chef de la gestion des placements, BMO Gestion privée (Canada); auparavant, portefeuilliste en chef, BMO Gestion privée de placements; auparavant, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion mondiale d'actifs
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président exécutif et chef du marketing, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD, et vice-président, Marketing, Entreprises Cara
Keith Potter Winnipeg (Manitoba)	Vice-président exécutif et chef des services financiers, Placements Mackenzie, Société financière IGM Inc. ¹ et Groupe Investors Inc. ² ; administrateur, Services financiers Groupe Investors Inc. ² et Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds, et chef des finances, Fonds Mackenzie
Fate Saghir Toronto (Ontario)	Vice-présidente principale, Marque Mackenzie et durabilité, Placements Mackenzie
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité, Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Conformité, Mackenzie; et, auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, Mackenzie

Notes

1. Société mère de Mackenzie.
2. Membre du groupe de Mackenzie.

Initiés intéressés dans chaque dissolution proposée

Aucun initié de Mackenzie n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par un Fonds. Sauf pour ce qui est de la propriété des parts d'un Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers un Fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec un Fonds au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été communiquée au public. Aucun Fonds n'a versé, ni n'est tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie.

Recommandation

Recommandation de la direction

Le conseil d'administration de Mackenzie, le gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque résolution pertinente.

Recommandation du CEI concernant les dissolutions proposées

La gouvernance des Fonds relève du CEI des Fonds, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds.

Le CEI a examiné les dissolutions proposées et la procédure à suivre à leur égard et a avisé Mackenzie qu'il était d'avis que chaque dissolution proposée aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds concerné.

Bien que le CEI ait examiné les dissolutions proposées pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs de chaque Fonds de voter en faveur de la dissolution proposée. Les investisseurs devraient examiner eux-mêmes chaque dissolution proposée pertinente et prendre une décision à ce sujet.

Auditeur

L'auditeur de chaque Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Si les dissolutions sont approuvées et que vous ne faites pas racheter vos titres avant celles-ci

Si vous ne souhaitez pas participer aux dissolutions proposées, vous pourriez à la place faire racheter vos parts ou les échanger contre des parts d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes du prospectus simplifié du Fonds pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des dissolutions proposées. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat qui sont décrits dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans la présente circulaire. Toutefois, veuillez noter que si vos parts du Fonds ont été souscrites aux termes d'une convention conclue avec Mackenzie, vous trouverez dans cette convention les renseignements sur les échanges et les rachats de ces parts. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou échange sont expliquées dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur chaque Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds pertinents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de la région du Grand Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de la région du Grand Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Attestations

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds

Par :

Matt Grant
Secrétaire

Le 1^{er} mai 2023

ANNEXE A – RÉSOLUTIONS

Dissolution proposée du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie

Résolution du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés mondiaux ex-Amérique du Nord Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la dissolution du Fonds, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1^{er} mai 2023, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Dissolution proposée du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie

Résolution du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés développés européens Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la dissolution du Fonds, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1^{er} mai 2023, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Dissolution proposée du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie

Résolution du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds indiciel Diversification maximale Marchés émergents Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la dissolution du Fonds, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1^{er} mai 2023, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.